



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200626_027

OBJET : Convention relative à la mise en place d'un centre de consultation ambulatoire COVID 19 - Autorisation de signature

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le **03 JUL. 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	38
Procuration	1
Votants	39
Abstention	0

Le Maire

L'Elu Délégué

Lucette COURTOIS


L'an deux mille vingt , le vingt six juin à 17h15, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

NASSER Haïfa représentée par LEBON Louis Jeannot

Absents

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame MUSSARD Rose-Andrée, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 26 juin 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200626_027

OBJET :

Convention relative à la mise en place d'un centre de consultation ambulatoire COVID 19 - Autorisation de signature

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

L'épidémie COVID-19 sévit toujours à La Réunion. Les professionnels de santé, l'ARS, l'Etat et les Collectivités travaillent de concert afin d'endiguer la propagation de ce virus parmi la population.

Suite à l'édiction de mesures de nature à limiter la propagation du COVID-19 et à instaurer des mesures de distanciation sociale, l'ARS recommande la mise en place des centres ambulatoires de consultation dédiés.

L'objectif de ces « Centres Ambulatoires Dédiés Covid-19 » (CAD COVID-19) est donc :

- d'optimiser la prise en charge des patients suspects dans un cadre sécurisé,
- d'éviter la propagation du virus dans les cabinets de soins habituels, permettant ainsi la continuité de la prise en charge des autres patients,
- de protéger les acteurs de soins ambulatoires en optimisant l'équipement des professionnels qui travailleront dans ces centres,
- d'avoir une gestion et une organisation la plus proche du territoire, de ses besoins et de l'offre existante,
- et ceci en lien avec une interconnexion forte avec les professionnels de santé du territoire concerné, le Centre 15 et les services des urgences, afin d'avoir une régulation médicale efficace des flux de patients et des demandes de soins.

Le collectif des professionnels de santé, représenté par le Docteur Léo ROBIN, médecin coordinateur référent de la mise en place du centre ambulatoire, a présenté, à l'ARS, un projet de centre ambulatoire sur le territoire de la commune de Saint-Joseph ayant reçu un avis favorable, après consultation de l'Assurance maladie, du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins, de l'Union Régionale des Médecins Libéraux, et l'Union Régionale des Professionnels de Santé Infirmiers.

Le collectif de professionnels a, par la suite, sollicité la Commune pour la mise à disposition d'un local afin d'ouvrir un centre de consultation ambulatoire sur son territoire.

La Commune, en qualité de propriétaire et gestionnaire du local, souhaite apporter sa contribution dans la gestion de cette crise sanitaire en mettant à disposition des professionnels de santé en exercice, le local Gymnase Henri Ganosky.

Outre la mise à disposition gratuite du local, la Commune s'engage à supporter les charges générales d'entretien et de fonctionnement de ce dernier. Elle garantit la surveillance et la sécurité des accès au centre durant les périodes d'ouverture.

Cette mise à disposition est gratuite. Elle est conclue pour une durée d'un mois à compter de sa date de signature avec possibilité de tacite reconduction.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition du gymnase Henri Ganofsky dans le cadre de la mise en place d'un centre de consultation ambulatoire COVID 19, à intervenir entre le collectif des professionnels de santé, l'ARS et la commune de Saint-Joseph ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°27,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 38

Représentés : 1

Pour : 39

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition du gymnase Henri Ganofsky dans le cadre de la mise en place d'un centre de consultation ambulatoire COVID 19, à intervenir entre le collectif des professionnels de santé, l'ARS et la commune de Saint-Joseph.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elue Déléguée



Lucette COURTOIS